

Demande de scolarisation dans une école autre que celle du secteur d'habitation

Vous résidez à Épinal

Vous souhaitez que votre enfant soit scolarisé dans une école autre que celle de votre secteur d'habitation.

Vous devez l'indiquer sur la fiche d'inscription et joindre un courrier détaillé justifiant la demande.

Toute demande de dérogation sera examinée début juin par une commission, composée de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale de la circonscription et des représentants de la mairie.

Jusqu'à la décision de la commission, l'enfant n'est inscrit dans aucune école (ni dans l'école de secteur, ni dans l'école demandée).

En cas de décision négative, l'enfant est inscrit dans l'école de secteur.

Pour une demande de dérogation, le dossier d'inscription doit être accompagné impérativement des pièces ci-dessous :

- courrier exposant les motifs de la demande de dérogation
- justificatifs attestant de la situation présentée dans le courrier (certificat médical, attestation d'employeur,...).

La réponse à la demande de dérogation sera communiquée par courrier courant juin 2024.

RECOURS

En cas de désaccord avec la décision d'affectation de la commission, un recours est possible par courrier à l'attention de l'Adjointe au Maire chargée des affaires scolaires Mairie d'Épinal – 9, rue Général Leclerc 88026 Épinal Cedex

Vous ne résidez pas ou plus à Épinal

Pour une 1^{ère} inscription à Épinal ou pour le passage en CP

(même si votre enfant est scolarisé en 2023-2024 dans une école maternelle publique de la Ville d'Épinal, vous devez faire une demande de dérogation auprès du maire de votre commune de résidence pour l'inscription en cycle élémentaire)

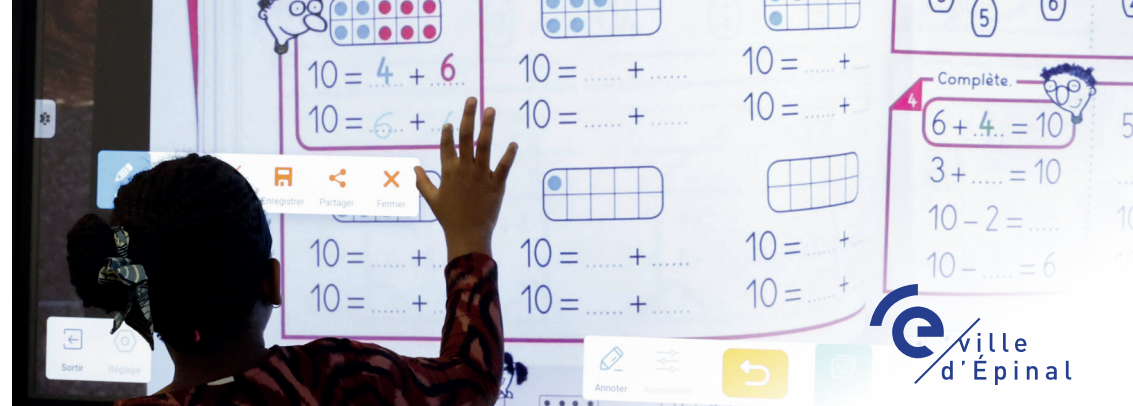
1^{ère} étape obligatoire : inscription à la mairie d'Épinal

DEMANDE DE DÉROGATION

Vous devez faire remplir le document « Demande de dérogation » par la mairie de votre commune de résidence. Ce document complété et signé devra être joint au dossier d'inscription. Tous les documents sont disponibles au Pôle Ville éducative et sportive ou sur le site www.epinal.fr

Si la mairie de votre commune émet

- **Un avis favorable**, votre enfant sera accueilli dans une école spinalienne
- **Un avis défavorable**, ou favorable sans participation financière, la Ville d'Épinal ne pourra pas inscrire votre enfant dans une école spinalienne (sauf cas dérogatoires et après concertation avec la commune de résidence)



Rentrée scolaire 2024

INSCRIPTIONS DANS LES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES PUBLIQUES

Procédure 2024-2025

La mairie enregistre les demandes d'inscription.

L'école d'affectation est déterminée :

- En fonction de l'adresse de la famille,
- En fonction de la capacité d'accueil de l'école, (en dehors de la période d'inscription et si la capacité d'accueil maximale de l'école de secteur est atteinte, la mairie propose une autre école à la famille).
- En fonction de la fratrie

Les situations particulières feront l'objet d'un examen au cas par cas

INSCRIPTION

1^{ère} possibilité :

→ Venir retirer un dossier au Pôle Ville éducative et sportive - 12, rue du Général Leclerc - 88025 Épinal Cedex

2^e possibilité :

→ Imprimer le dossier et la liste des pièces à joindre sur le site www.epinal.fr

Pièces à fournir :

→ Voir document « pièces à joindre au dossier »

CHANGEMENT D'ÉCOLE EN COURS D'ANNÉE SCOLAIRE

Vous devez avertir le directeur ou la directrice de l'école où est scolarisé votre enfant qui vous remettra une intention de radiation à remplir et à lui faire signer. Sur présentation de ce document et d'un justificatif de la nouvelle adresse, la radiation sera établie par le service des Affaires Scolaires qui vous informera des démarches à suivre.

IMPORTANT

Aucune admission à l'école ne pourra être effectuée sans inscription préalable à la mairie.

Maternelle

Votre enfant est né en 2019,
2020 ou 2021

Pour une 1^{ère} inscription à Épinal
ou un changement d'école

Maternelle

Votre enfant est né en 2022

Elémentaire

Pour une 1^{ère} inscription à Épinal
ou un changement d'école

Elémentaire

Pour un passage au cours
préparatoire (CP)

1^{ÈRE} ÉTAPE OBLIGATOIRE



Inscription à la mairie > du 13 mars au 19 mai 2024 > déposer la demande d'inscription en mairie
(Pôle Ville éducative et sportive) Aucune affectation ne sera transmise le jour du dépôt de la demande.

→ À partir de mi-juin :
réception au domicile de la fiche
d'inscription précisant l'école
d'affectation
(sauf si demande de dérogation).

ATTENTION : les enfants âgés de 3 ans révolus uniquement pourront être accueillis en accueil périscolaire (garderie, restauration et activités ATE) et devront avoir atteint l'autonomie de la propreté.

→ À partir de mi-juin :
réception au domicile de la fiche d'ins-
cription précisant l'école d'affectation
(sauf si demande de dérogation).

Votre enfant doit être inscrit pour le cycle
élémentaire. Obligatoire pour toutes les
écoles, même les groupes scolaires.

**Votre enfant est scolarisé en 2023-2024
dans une école maternelle publique d'Épinal**

↓ ↓
Vous habitez à Épinal et : Vous avez changé
vous n'avez pas changé d'adresse sur Épinal
d'adresse depuis sa 1^{ère} inscription à Épinal : ou vous habitez hors
Épinal

↓
Votre enfant sera inscrit en CP dans l'école
élémentaire de rattachement **de votre domicile**
après réception du dossier d'inscription

↓ ↓
Vous acceptez l'école : Vous n'acceptez
vous n'avez aucune pas l'école : vous
autre démarche à devez effectuer des
effectuer démarches

↓ ↓
→ À partir de fin mai : Se reporter à la
réception au domicile rubrique « demande de
de la fiche d'inscription scolarisation dans une
précisant l'école école autre que celle du
d'affectation (sauf secteur d'habitation »
si demande de dérogation)



**d'une école avec un
dispositif TPS**
(Toute Petite Section) :
- Champbeauvert
- Louis Pergaud
- Épinettes/Jean Macé

et

Votre enfant est né
entre le 1^{er} janvier et
le 31 décembre 2022.

Après l'accord de la
directrice de l'école,
votre enfant sera
inscrit dans la limite
des places
disponibles.

d'une autre école

et

vous enfant est né
entre le 1^{er} janvier et
le 1^{er} septembre 2022

Après l'examen du
dossier et l'accord
de la directrice de
l'école, l'enfant
pourra être inscrit en
fonction de son mois
de naissance et des
places disponibles.



2^E ÉTAPE OBLIGATOIRE : admission à l'école. À réception de la confirmation d'inscription, vous devrez prendre contact avec la directrice ou le directeur d'école pour procéder aux formalités d'admission.

Rentrée scolaire le 2 septembre 2024

Pour les enfants nés en 2022 : date de rentrée à définir avec la directrice ou le directeur d'école.

➤ Pensez à remplir un dossier périscolaire pour l'inscription à la restauration scolaire, à la garderie, au centre de loisirs, aux activités du mercredi et vacances et études surveillées.

**Votre enfant n'est pas scolarisé en
2023-2024 dans une école maternelle
publique d'Épinal :**

Vous habitez Épinal : se reporter à la rubrique
« Élémentaire : pour une 1^{ère} inscription ou
un changement d'école »

Vous n'habitez pas Épinal : se reporter à
la rubrique « demande de scolarisation
dans une école autre que celle du secteur
d'habitation »